

Règlement intérieur de l'association Ludik Attitude

SIEGE SOCIAL : Maison de la Vie Associative, Allée Robert Govi, Les Défensions, 13400 Aubagne

ADHESION

L'adhésion est ouverte à toutes les personnes majeures intéressées par l'objet de l'association. Les mineurs âgés de 13 à 18 ans peuvent adhérer sous certaines conditions :

- lecture et acceptation des statuts et du règlement par le mineur et un de ses parents.
- la présentation d'un document attestant de l'accord parental pour cette adhésion.

Pour les mineurs âgés de moins de 13 ans, c'est l'un des deux parents qui se charge des formalités d'adhésion et au moins un des deux parents a l'obligation d'être présent avec son enfant aux activités de l'association, il(s) est (ou sont) identifié(s) comme accompagnateur(s) sur la carte de membre de l'enfant.

Le montant de la cotisation individuelle annuelle est de 15 euros pour les membres actifs et les membres usagers. Une personne non adhérente peut participer à une activité de l'association avant de décider de son adhésion.

L'association propose un tarif préférentiel aux familles (enfants joueurs et leurs parents) s'élevant à 12 euros pour chaque membre de la famille.

Les jeunes de 13 à 25 ans titulaires de la carte PIJ bénéficient également de ce tarif préférentiel de 12 euros.

Les échanges de cotisations entre associations sont possibles, Ludik Attitude souhaite ainsi symboliser son soutien ou ses partenariats.

REGLES DE BONNE CONDUITE LORS DES ACTIVITES

- les séances de jeu en salle, sont des moments non fumeurs et sans alcool,
- les joueurs participent à la mise en place et au rangement de la salle (jeux, tables, chaises),
- tout mineur de moins de 13 ans est accompagné par un parent,
- les joueurs veillent à ne pas abîmer les jeux,
- les joueurs peuvent amener leurs jeux personnels mais ils en demeurent responsables durant toute la séance,
- le fair-play entre joueur est la règle de base des relations de jeu,
- se réunissant dans un espace clos, les joueurs sont appelés à ne pas faire trop de bruit pour le bien être de tous (et en particulier des résidents).

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Il se réunit au moins une fois par an. La présence de plus de la moitié des administrateurs est nécessaire pour la validité des décisions qui sont prises.

Lors de ces réunions les débats sont menés pour aller vers une recherche de consensus, si cela s'avère impossible le Conseil à recours au vote et les décisions sont prises à la majorité des voix.

Tout administrateur qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives pourra être considéré comme démissionnaire.

Les membres actifs n'appartenant pas au Conseil d'Administration peuvent participer aux réunions à titre consultatif. Le Conseil d'Administration peut également déléguer à certains membres actifs la mise en œuvre de certaines décisions ou la prise en charge de certaines activités.

De manière générale le Conseil d'Administration a la responsabilité de la mise en œuvre des orientations définies à l'Assemblée Générale Ordinaire.

Pour passer à la phase opérationnelle du plan d'actions dont il aura assuré la faisabilité, il s'appuie sur l'ensemble des membres actifs.

L'ASSEMBLEE GENERALE

L'Assemblée Générale Ordinaire se réunit une fois par an pour :

- approuver le rapport d'activités et le rapport financier de l'année précédente
- définir les principales orientations de l'association
- approuver le budget de l'année en cours
- entériner les modifications du règlement intérieur s'il y a lieu
- renouveler les membres du Conseil d'Administration s'il y a lieu
- délibérer sur les questions inscrites à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale Extraordinaire se réunit si besoin ou à la demande d'au moins la moitié des membres actifs pour modifier les statuts ou dissoudre l'association.

La préparation de l'Assemblée Générale est assurée par le Conseil d'Administration. Ce dernier envoie les convocations (au moins 15 jours avant la date fixée) par courrier ou par voie électronique, l'ordre du jour est précisé à cette occasion.

Tous les membres à jour de leur cotisation sont invités à participer à l'Assemblée Générale ; seuls les membres actifs ont le droit de vote.

Chaque membre actif ne pouvant assister à l'Assemblée Générale pourra accorder une procuration écrite (pouvoir) à un autre membre actif pour que celui-ci vote en son nom.

Pour qu'un vote soit valide, il faut qu'il recueille plus de 50% des voix.